Assurance Multirisque Habitation

Document d'information normalisé sur le produit d'assurance

Compagnies : Groupama Rhône Alpes Auvergne n° d'agrément 779 838 366 **/** Société Française de Protection Juridique - n° d'agrément 321 776 775 / FRAGONARD ASSURANCES - entreprises d'assurance immatriculées en France.

Produit : « Habitation Reflet »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance multirisque habitation (obligatoire pour le locataire, loi n°89-462 du 6 juillet 1989) est un contrat multi garanties qui permet de protéger le patrimoine familial (habitation et mobilier) lorsque l'on est responsable ou victime d'un sinistre. Le produit couvre par ailleurs des garanties complémentaires facultatives : par exemple l'assurance scolaire de votre enfant s'il subit un accident dans le cadre d'une sortie scolaire, l'assurance en valeur à neuf (sans vétusté).

Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

Les Dommages causés aux autres

- ✓ Responsabilité civile vie privée jusqu'à 100 000 000€ pour les dommages corporels, matériels et immatériels
- ✓ Responsabilité propriétaire ou occupant d'immeuble
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident

Protection de vos biens

- ✓ Incendie et risques Annexes
- ✓ Attentat et actes de terrorisme
- ✓ Evènements climatiques
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Villégiature
- ✓ Catastrophe naturelle
- ✓ Catastrophe technologique
- ✓ Frais et Pertes annexes
- ✓ Vol
- ✓ Bris de Glace

Options ou extensions de garanties selon formule :

- Objets de valeur
- Bris de vitrages du mobilier usuel
- Dommages électriques
- Vandalisme
- Pertes de dentées en congélateur
- Rééquipement à neuf

Extension de responsabilité civile :

- Responsabilité Civile Assistant Maternel
- Responsabilité Civile Exploitant chambre et tables d'hôtes

Options Protections de vos biens :

- Bris de matériel
- Dommages Art. de sports & instruments de musique
- Dommages appareils nomades
- Dommages canalisations enterrées
- Pertes d'eau
- Côté Jardin
- Maintien garantie vol si inhabitation > 90 jours

Options Protection des personnes :

- Assurance scolaire (2 niveaux)

Garanties Annexes :

- Protection Juridique (2 niveaux / option possible)
- Assistance (2 niveaux / option possible)

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Souscripteurs résiliés par le précédent assureur
- ✗ Les bâtiments et dépendances :
  - A usage professionnel,
  - De plus de 12 pièces et/ou de plus de 600m²
  - En mauvais état d'entretien,
  - classés par les Monuments Historiques, les châteaux, manoirs, maisons de maître,
  - Situés en Corse, départements et Régions d'Outre-Mer,
  - Les mobil-homes, yourtes, cabanes…,
  - Inoccupés en continu (ni donnés à bail, ni utilisés ou si les contrats de fourniture d'eau, d'électricité, de gaz ne sont pas effectifs à la date de survenance du sinistre,
  - Avec présence d'une activité de stockage, de fabrication ou de transformation dans les bâtiments assurés ou en communication avec eux (y compris communication par toiture),
- ✗ Les animaux dangereux (chiens dangereux catégories 1 et 2, reptiles, araignées…)
- ✗ Les contrats souscrits par le propriétaire pour le compte des locataires dans le cadre de la loi ALUR
- ✗ Les risques ayant eu plus de 3 sinistres sur les 36 derniers mois (RC, Vol, inondation)

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les conséquences de la faute de l'assuré, si elle est intentionnelle ou frauduleuse
- ! Le paiement des amendes
- ! Les dommages subis par les véhicules terrestres à moteur soumis à l'obligation d'assurance, les bateaux …
- ! Le vol des objets de valeur dans les dépendances, sous-sols, caves, garages et greniers n'est pas garantit
- ! Les Serres mais aussi les spas, jacuzzis ou piscines gonflables, tubulaires ou autoportant

Principales restrictions :

- ! L'option ou la formule qui comporte la garantie 'Objet de Valeur' n'est pas acquise si les moyens de protection vol exigés par la compagnie ne sont pas respectés (dépend principalement de la zone à assurer)
- ! En cas de non-respect des mesures de prévention, un montant égal à 30% de l'indemnité calculée avant application de la franchise* sera laissé à votre charge si le sinistre* est en relation avec l'absence de mise en œuvre des mesures de prévention.
- ! L'assurance de l'habitation secondaire n'est pas ouverte si la résidence principale n'est pas couverte par Groupama Rhône Alpes Auvergne.

Version 12.2020

Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile vie privée / propriétaire ou occupant d'immeuble, Défense Pénale et recours suite à accident, Assurance scolaire, Incendie et garanties annexes, dommages à l'appareillage électrique, dégâts des eaux, dommages aux canalisations enterrées, pertes d'eau, évènements climatiques à caractère non exceptionnel/ exceptionnel, vol, bris de glaces, bris de vitrages du mobilier usuel, villégiature, objet de valeur, bris accidentel, perte de dentées en congélateur, dommages au matériel de sport et instrument de musique, dommages aux appareils nomades, vandalisme et frais et pertes annexes : France Métropolitaine / Départements et Régions d'Outre-Mer, Collectivités d'Outre-Mer, Nouvelle Calédonie, Terres Australes et Antarctiques Françaises / Principautés d'Andorre et de Monaco.
- ✓ Particularités : Monde entier pour des séjours ou voyages n'excédant pas 3 mois consécutifs (sauf particularités RC vie privée).
- ✓ Côté Jardin : Dépend de l'étendue territoriale des garanties qui seront engagées au moment du sinistre déclaré.
- ✓ Catastrophe naturelle : France Métropolitaine / Départements et Régions d'Outre-Mer, Saint-Pierre et Miquelon, Mayotte et Iles des Wallis et Futuna.
- ✓ Catastrophe technologique : France Métropolitaine / Départements et Régions d'Outre-Mer.
- ✓ Attentats : France Métropolitaine / Départements et Régions d'Outre-Mer, Mayotte et Iles Wallis et Futuna.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :
A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux, notamment :
- tout changement d'habitation ou de ses caractéristiques (nombre de pièces, superficie…), de votre usage, nature, du type d'occupation ou d'habitation,
- tout changement de

Ces changements peuvent, dans certains cas, entraîner la modification de la cotisation.
En cas de sinistre :

- déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à sinistre, en cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix : annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel.
Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire ou par chèque.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat, sous réserve du paiement du premier règlement demandé. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à la condition que les pièces qui ont été transmises dans les 30 jours à l'assureur. A défaut de réception des pièces justificatives demandées ou en cas de déclaration erronée, le contrat peut être résilié à l'initiative de l'assureur selon les dispositifs de l'Article L113-9 du Code des Assurances. A l'expiration de cette période d'un an, le contrat se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, notamment par lettre ou tout autre support durable, dans les cas et conditions prévus au contrat.

Version 12.2020